

Cote 3G023 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal de demande de dispense d'un ban accordée à Pierre Joseph TOURNIER & Jeanne Claudine TOURNIER COFFIER de Lonchaumois, 1743

Images 376 et 377 sous la cote 3G023 sur le site Internet des AD du Jura

Lien vers la première des images : <http://archives39.fr/ark:/36595/a011446200586xcIJOI/e48573abb2>

Transcription

le 29 7bre 1743

A Monseigneur

Monseigneur l'évêque de Saint Claude supplie très humblement Pierre Joseph TOURNIER & Jeanne Claudine TOURNIER mary et femme de la paroisse de Lonchaumois, et prennent la liberté de représenter à votre grandeur: Qu'après les trois publications des promesse de leur mariage sans qu'il eut été découvert alors aucun empeschement entre eux ni aucune opposition formée, ils furent conjoints et reçurent la bénédiction nuptiale au mois de février mil sept cent quarante deux, et ont reçu dans la bonne foy comme mari et femme et ont eu un enfant de leur mariage que depuis huit jours sur le rapport et plusieurs paroles que Jeanne Pierrotte ROMAND MARECHAL * auroit eût avec Claudine *mère du suppléant BAILLY MASSON, veuve d'Estienne VUILLET sa parenté assès éloignée du côté de leurs mères, il auroit été découvert entre les suppléants un empeschement de consanguinité au 4^o degré, comme il en conste par l'arbre cy suivant que l'une et l'autre ont déclaré et certifié; sçavoir

Petit Pierre ROMAND PICAND

père de

1- Clauda ROMAND PICAND

mère de

2-Marie PROT ROMAND

mère de

3-Jeanne Pierrotte ROMAND MaaL

mère de

4-Pierre Joseph TOURNIER

1-Pernette ROMAND PICAND

mère de

2-Jeanne RETORD

mère de

3-Claude TOURNIER COFFIER

père de

4-Jeanne Claudine TOURNIER COFFIER

c'est pourquoy pour apaiser leur conscience et rendre leur mariage valide ils recourent à vous

Monseigneur, pourqu'il plaise à votre
grandeur, leur accorder dispense
de l'empeschement secret qui a été
découvert entre eux, et ils continueront
leurs vœux au seigneur pour la santé
et prospérité de votre Grandeur

Vu la présente requeste commettons le Sr NICOD
prestre et curé de Lonchaumois pour s'informer
et certifier les faits y énoncés sur lequel certificat
nous faisons droit comm'il appartiendra.
Donné à St Claude le 14 9bre 1743

signé Joseph évêque de St Claude

nous soussigné curé de Lonchaumois
certifions qu'après nous être informé de la
vérité des faits contenus dans la présente
requête, avons reconnu qu'ils sont entièrement
conformes à la vérité de l'exposé, et que les
parties ont contracté dans la bonne foy et vécu
de même depuis leur mariage. A St Claude
le 14 novembre 1743

signé NICOD curé